



## DECLARATION LIMINAIRE

CTS DU 21/09/2022.

**Monsieur Le Président,**

La rentrée dans un service est rituellement l'occasion de tirer un bilan de l'année écoulée et de se projeter sur l'organisation à mettre en place pour assurer la continuité d'un service public de qualité.

Ce dernier est bien sûr et surtout fonction de la charge dudit service et des moyens qui lui sont alloués pour réaliser ses objectifs.

Dans ce domaine, si on peut se réjouir du remplacement des agents mutés à la mobilité de mai dernier et du renfort d'un poste de CPIP et d'ASS, on ne saurait passer sous silence une charge de travail toujours conséquente que n'ont pas allégé les difficultés rencontrées par le Service de l'Application des peines (SAP) de la Vienne en matière de charge et d'insuffisance en ressources humaines.

Le retard conséquent ou l'absence récurrente de réponses aux questions, rapports et autres interpellations, adressés aux Juges de l'Application des Peines par les agents du SPIP contraignent ces derniers à ré-interpeller régulièrement sur des situations, parfois très sensibles, qui nécessitent des décisions rapides des magistrats mandants.

Si on peut comprendre, voire compatir aux difficultés du SAP, les incidences multiples qu'ont à subir les usagers et les agents de l'absence de réponse des magistrats, ne sauraient autoriser ces derniers à maltraiter directement les agents du SPIP de la VIENNE, par des interpellations écrites inadaptées.

Les agents du SPIP se retrouvent ainsi et paradoxalement dans une position de « harceleurs » des magistrats, dès lors qu'ils ont l'outrecuidance de leur poser plusieurs fois la question d'une interpellation plusieurs fois restée sans réponse !

Et ce, malgré la consigne des magistrats eux-mêmes de doubler les rapports par un mail, voire un appel téléphonique, pour être assurés que la question ne passe pas à la trappe du temps et de la caducité juridique !

En conséquence, la CGT SPIP 86 vous demande de vous saisir instamment de l'urgence à traiter ce problème qui, s'il n'était rapidement résolu, ouvrira la voie de notre part à une interpellation multiple et beaucoup plus forte, vers qui de droit.

Ce qui certes n'aurait pas l'heur d'apaiser, mais aurait à tout le moins la vertu de « mettre les pieds dans le plat » d'une situation qui n'a que trop duré.

Et ce d'autant plus, après que vous nous ayez récemment confié que le rattrapage du retard accumulé par l'application des peines est estimé à deux ans...

Nous n'attendrons pas tout ce temps et assumerons les dégâts collatéraux d'une situation qu'on a déjà trop laissé pourrir, au détriment de la sérénité nécessaire aux agents à exercer leurs missions.

**Les représentants CGT Insertion Probation au CT SPIP 86.**